

COMPTE RENDU
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 00 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONMEGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 11 SEPTEMBRE 2015

Présents : Jean-Michel MONMEGE, Nadine BRUNEAU HULIN, Christine CANAVY, Christa LUTTER, Jean-Claude ARNAUD, Mirette CAZABAN, Corine BUIL, Jean-Louis POUYTES, Raymond POUGET, Ariane ROUSSEY

Absents ayant donné procuration: Pierre THIOLLIERE à Jean-Michel MONMEGE

Secrétaire de Séance: Mirette CAZABAN

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

1/ Transfert de la compétence d'intérêt communautaire en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT à la CCPLM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-16 et L.5214-27,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Piège Lauragais Malepère en date du 27 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes de Piège Lauragais Malepère en ce qu'elle lui confie la compétence facultative prévue à au I de l'article L.1425-1 du code générale des collectivités territoriales pour les réseaux de télécommunications électroniques d'intérêt communautaire en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) qui desserviront d'une part l'ensemble des zones d'activités et zones d'aménagements communautaires et d'autre part, l'ensemble des sites d'intérêt communautaire (notamment les équipements culturels, sportifs, et les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire) , et seront destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts aux publics et utilisateurs de réseaux indépendants
- Autorise la communauté de communes Piège Lauragais Malepère à adhérer au titre de sa compétence d'intérêt communautaire au syndicat audois d'énergies (SYADEN) qui exerce cette compétence à titre optionnel en

complément de la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence, notamment la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés à cette compétence avec la communauté de communes

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 1

2/ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL 2015 A Mr Jean-Marc ESTREM, RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ◆ Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ◆ Accorde l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an
- ◆ Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à monsieur Jean-Marc ESTREM, Receveur municipal.
- ◆ Autorise monsieur le Maire à verser au titre de l'Indemnité de Conseil 2015 à Monsieur Jean-Marc ESTREM, le montant **brut de 268.76 €** soit le montant **net de 244.97 €**.

Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

3/ Réponse aux demandes de la Société ARKOLIA concernant le projet éolien : convention d'occupation du domaine public / promesse de bail pour la location de terrains communaux

La commune de Cenne-Monestiés a été saisie par la société ARKOLIA, qui effectue les études préalables à un projet de parc éolien autorisées par délibération de l'équipe municipale précédente, pour signer :

- Une convention d'occupation du domaine public sur la commune de Cenne-Monestiés (afin de pouvoir utiliser les chemins communaux et d'exploitation pour l'installation, l'exploitation et le démantèlement du futur éventuel parc éolien)
- Une promesse de bail emphytéotique (pour la location de 2 parcelles communales sur lesquelles seraient installées 2 éoliennes).

(Voir les documents en pièce jointe)

La société ARKOLIA indique qu'elle souhaite pouvoir déposer une demande de permis de construire pour le projet de parc éolien d'ici fin décembre afin de pouvoir bénéficier de tarifs plus avantageux (ces tarifs de rachat d'électricité devant baisser en janvier prochain) et nous demande de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide qu'une phase de concertation des habitants de Cenne-Monestiés concernant ce projet est nécessaire préalablement à l'éventuelle signature de ces documents
- Décide de reporter la décision concernant la signature de ces documents après cette phase de concertation

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 1 ABSTENTION 0

4 / Vote sur le principe d'un projet éolien sur la commune

Le conseil municipal est habilité pour se prononcer et prendre des décisions concernant le projet éolien.

Mais l'équipe municipale, avant même les élections municipales, avait indiqué que pour tout projet important sur la commune, une concertation préalable à toute décision serait mise en place auprès des habitants de la commune.

D'évidence, un projet éolien relève de ce type de démarche ; une concertation va donc être mise en œuvre et ses modalités vont être établies par délibération.

Cette concertation n'exonère pas le conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre d'un projet éolien, tel qu'il nous a été présenté par la société ARKOLIA, afin que les habitants de Cenne-Monestiés sachent comment nous nous situons au moment d'entamer cette concertation. Ce vote

n'engage pas la commune ; l'engagement de la commune pour ou contre ce projet sera effectué par délibération expresse après la phase de concertation. Le Maire demande donc de procéder à un vote sur le principe d'un parc éolien à Cenne-Monestiés, tel qu'il nous a été présenté par ARKOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Se prononce défavorablement sur le principe d'un projet éolien sur la commune de Cenne-Monestiés, les votes ayant été répartis de la façon suivante :
6 Contre / 5 Pour**

Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.

POUR 5 CONTRE 6 ABSTENTION 0

5/ Modalités de mise en œuvre de la concertation des Cannois concernant le projet éolien

La municipalité précédente avait voté une délibération donnant la possibilité d'effectuer des études concernant un projet éolien sur Cenne-Monestiés. La société ARKOLIA, qui serait porteuse de cet éventuel projet, souhaite déposer une demande de permis de construire pour le dit projet. Il est donc maintenant temps, tel que nous nous y sommes engagés pour tout projet important sur la commune, de mettre en œuvre une phase de concertation avec les habitants.

Après en avoir délibéré, cette concertation se déroulera de la manière suivante, sous réserve que la Société Arkolia maintienne son engagement sur ce projet :

- Un texte décrivant objectivement le projet, élaboré par le Conseil Municipal, sera communiqué à l'ensemble des habitants de Cenne-Monestiés dans la première quinzaine de janvier
- Une première réunion publique aura lieu durant la deuxième quinzaine de janvier, pour permettre un premier échange entre les habitants.
- Suite à cette première réunion publique en fonction des demandes qui y seront exprimées, d'autres modalités de concertation et d'information seront prévues par le Conseil Municipal durant la période Février/ début Mars.
- Une Consultation des électeurs de la Commune sera effectuée au plus tard mi-Mars.
- Le Conseil Municipal votera ensuite une délibération sur ce projet durant la deuxième quinzaine de Mars

Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0